



## RACCORDEMENT DE VOTRE IMMEUBLE A LA FIBRE OPTIQUE



Madame, Monsieur,

SFR est chargé de déployer le réseau Très Haut Débit dans votre ville. Ce réseau est mis à disposition de tous les fournisseurs d'accès à internet qui souhaitent l'utiliser.

**Vous êtes ainsi assurés d'avoir le choix de votre opérateur.**

Le **raccordement** de votre immeuble au réseau de quartier est **gratuit**, mais il doit être autorisé par le propriétaire de l'immeuble ou les copropriétaires réunis en Assemblée Générale.

**Nous n'avons pas réussi à identifier le propriétaire ou le syndic de votre immeuble.**

Pour nous permettre de lui adresser une proposition de raccordement, nous vous serions reconnaissants de nous communiquer ses coordonnées par mail ou par téléphone à :

**Marine FERREIRA**  
[marine.ferreira@rank-consulting.fr](mailto:marine.ferreira@rank-consulting.fr)  
**06 40 16 22 23**  
**ERT TECHNOLOGIES dûment mandaté par SFR**

### Equiper son immeuble en fibre : pourquoi choisir SFR ?

▪ **Liberté de choix de l'opérateur commercial**

- ✓ Conformément aux recommandations de l'ARCEP (autorité de régulation), **SFR ouvre son réseau** aux autres opérateurs, afin que les résidents soient libres du choix de l'opérateur commercial.

▪ **La valorisation sans frais du patrimoine immobilier**

- ✓ SFR vous propose la fibre optique et prend à sa charge l'intégralité des frais de déploiement, d'entretien et de supervision, sur les immeubles bâtis. Dans l'immobilier neuf, le fibrage est pris en charge par le promoteur/constructeur.

▪ **Le déploiement de la fibre dans les meilleures conditions**

- ✓ Le déploiement est strictement encadré par la signature obligatoire d'une Convention définie par l'ARCEP.
- ✓ SFR s'engage sur les services en vous garantissant une solution conforme aux standards techniques et un suivi dans le temps des installations...